

ÉPREUVE EXTERNE COMMUNE

TRANSITION | QUALIFICATION

CESS2023

FRANÇAIS

GUIDE DE PASSATION



Table des matières

INTRODUCTION	3
MODALITES DE PASSATION	5
Description de l'épreuve.....	5
Description des documents.....	6
Confidentialité	6
Passation de l'épreuve.....	7
4.1 Ouverture des paquets d'épreuves	7
4.2 Déroulement.....	7
4.3 Adaptations.....	8
4.4 Élèves primo-arrivants	8
Correction et encodage des résultats.....	8
Modalités de réussite	8
Retours qualitatifs sur l'épreuve	9
Contacts utiles	10
Annexe 1 : grille d'évaluation de l'épreuve de transition	11
Annexe 2 : grille d'évaluation de l'épreuve de qualification.....	12

Introduction

Les épreuves externes communes au terme de la dernière année de l'enseignement secondaire (CESS) évaluent la maîtrise d'une partie des compétences décrites dans les référentiels de compétences terminales, dans deux disciplines – le français et l'histoire – dans l'enseignement de transition et dans une discipline – le français – dans l'enseignement de qualification.

Elles sont obligatoires dans toutes les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Leur mise en place répond à la **nécessité d'évaluer et de certifier les élèves sur une même base**. Elles ont donc lieu simultanément dans toutes les classes, selon des modalités communes à tous les établissements. Les consignes, les modalités de passation et les critères de correction sont communs à tous les élèves. Dans chaque école, le respect de ces conditions est placé sous la responsabilité de la direction¹, des enseignantes et des enseignants².

L'épreuve de français se déroulera dans toutes les écoles la matinée du **lundi 26 juin 2023**.

La participation à l'épreuve externe commune est obligatoire pour les élèves inscrits en :

- 6^e année de l'enseignement général ou en 6^e année de l'enseignement technique ou artistique de transition dans l'enseignement ordinaire ou dans l'enseignement spécialisé de forme 4 ;
- 6^e année de l'enseignement technique ou artistique de qualification et 7^e année de l'enseignement professionnel dans l'enseignement ordinaire ou dans l'enseignement spécialisé de forme 4.

L'épreuve de transition est destinée aux élèves de l'enseignement général et de l'enseignement technique et artistique de transition.

L'épreuve de qualification est destinée aux élèves de 6^e année de l'enseignement technique et artistique de qualification et de 7^e année de l'enseignement professionnel.

Ce **guide de passation** contient toutes les informations nécessaires à la préparation et au bon déroulement de la passation proprement dite de l'épreuve. Il doit être distribué aux enseignants concernés dès sa réception le **lundi 19 juin 2023** sur la plateforme sécurisée accessible à la direction. Comme tous les documents liés à l'épreuve externe commune (voir *infra*, point 4), ce dossier est soumis à la confidentialité jusqu'à la fin de la passation de l'épreuve.

Les indications précises relatives à la correction des copies, à l'encodage et à la transmission des résultats font quant à elles partie du **guide de correction**, qui sera disponible sur la plateforme sécurisée accessible aux directions, à l'issue de la passation de l'épreuve, à midi.

¹ Dans ce guide, « la direction » désigne également la personne mandatée par la direction dans le réseau organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement ou par le pouvoir organisateur dans l'enseignement subventionné par la Communauté française.

² Pour des raisons d'ergonomie de lecture, ce document n'est pas rédigé en écriture inclusive. Il s'adresse néanmoins tant aux hommes qu'aux femmes, ainsi qu'aux personnes non-binaires.

L'épreuve a été élaborée par un groupe de travail désigné par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et composé de :

- M. Stéphane ADAM, inspecteur général de l'enseignement secondaire et président du groupe ;
- M. Jean-François DELESTRAIT, inspecteur ;
- Mme Julie DE RAAD, professeure ;
- M. Xavier DESSAUCY, professeur ;
- M. Vincent GERARDY, inspecteur et vice-président du groupe ;
- Mme Amélie GILRON, professeure ;
- Mme Françoise GOFFIN, inspectrice et vice-présidente du groupe jusque mars 2023 ;
- Mme Nancy HEGGERMONT, inspectrice ;
- Mme Marjolaine MALENGREAU, professeure ;
- Mme Laurence MOULART, conseillère au soutien et à l'accompagnement ;
- Mme Sabine RAZÉE, conseillère au soutien et à l'accompagnement ;
- Mme Catherine SMITS, attachée, Direction générale du Pilotage du Système éducatif ;
- Mme Christine VANDERHAEGHE, conseillère au soutien et à l'accompagnement ;
- Mme Sylvie VANHECKE, conseillère au soutien et à l'accompagnement.

Modalités de passation

DESCRIPTION DE L'ÉPREUVE

Les épreuves du CESS français dispensées dans l'enseignement de transition et dans l'enseignement de qualification ne prétendent pas à l'exhaustivité en matière d'évaluation des compétences.

L'épreuve destinée aux élèves de la section de **transition** (6G, 6AT, 6TT) évaluera les compétences « naviguer dans un corpus de documents », « sélectionner des informations adéquates » (UAA1) et « réagir et prendre position par écrit » (UAA3), à partir de la production d'un avis argumenté en réaction à une ou plusieurs opinion(s) (rédaction d'une lettre ouverte), conformément au référentiel *Compétences terminales et savoirs requis en français - humanités générales et technologiques* (2018).

Dans le cadre de cette épreuve, la lettre ouverte se définit comme un texte argumenté publié dans un média en réaction à des propos diffusés. Elle s'adresse à leur auteur ou à leur autrice en vue de défendre une opinion personnelle relative à ces propos. L'élève réagit à une ou plusieurs opinion(s) formulée(s) dans un des documents. Il reformule cette (ces) opinion(s) (en introduction ou au fil de l'argumentation), défend une thèse, propose une argumentation personnelle et conclut.

Comme annoncé dans la circulaire 8859 du 6 mars 2023, par rapport à l'épreuve de juin 2022, l'épreuve de juin 2023 comporte la modification suivante : après avoir lu un ensemble de documents portant sur une même thématique énoncée dans la consigne, l'élève réagit à un texte imposé (et non plus au texte de son choix). Cependant, comme en 2022, l'élève détermine lui-même l'opinion (ou les opinions) à laquelle (auxquelles) il choisit de réagir. Le correcteur s'assurera que cette opinion (ou ces opinions) est (sont) en lien avec la thématique des documents. Quant à la grille d'évaluation, elle a été légèrement modifiée par rapport à celle de 2022.

L'épreuve destinée aux élèves de la section de **qualification** (6TQ, 6AQ, 7P) évaluera les compétences « naviguer dans plusieurs textes », « sélectionner des informations adéquates » (UAA1) et « réagir et prendre position » (UAA3), à partir de la production d'un avis argumenté en réaction à une ou plusieurs opinion(s) (rédaction d'un courrier de lecteur), conformément au référentiel *Compétences terminales et savoirs requis en français - humanités professionnelles et techniques* (2014).

Dans le cadre de cette épreuve, le courrier de lecteur se définit comme un avis argumenté adressé au lectorat d'un média en réaction à une opinion publiée. L'élève réagit à une ou plusieurs opinions formulée(s) dans un des documents. Il reformule cette (ces) opinion(s) (en introduction ou au fil de l'argumentation), défend une thèse, propose une argumentation personnelle et conclut.

Comme annoncé dans la circulaire 8859 du 6 mars 2023, par rapport à l'épreuve de juin 2022, l'épreuve de juin 2023 comporte la modification suivante : l'élève est invité à réagir à une phrase mise en exergue dans la consigne, présentée sous forme de question (il ne doit donc pas sélectionner lui-même l'opinion à laquelle il réagit). Quant à la grille d'évaluation, elle a été légèrement modifiée par rapport à celle de 2022.

DESCRIPTION DES DOCUMENTS

Dans sa version standard, l'épreuve comporte un seul livret intitulé *Documents et consigne*.

Dans ses versions adaptées V1 et V2, l'épreuve comporte deux livrets intitulés *Consigne* et *Portefeuille de documents*.

Les livrets sont distribués aux écoles emballés dans des paquets scellés sous plastique.

Chaque paquet contient :

- **pour la version standard :**
 - 10 exemplaires du livret *Documents et consigne*.
- **pour les versions adaptées V1 et V2 :**
 - 1 exemplaire du livret *Consigne* ;
 - 1 exemplaire du livret *Portefeuille de documents*.

Le *Guide de correction* de l'épreuve sera, quant à lui, disponible via la plateforme sécurisée accessible aux directions le **26 juin 2023 dès 12h**.

CONFIDENTIALITE

Les épreuves externes certificatives et les documents qui les concernent sont **confidentiels**.

La direction prendra les dispositions nécessaires afin que les épreuves ne soient en aucun cas diffusées, ni à l'équipe éducative, ni aux élèves avant le jour de la passation. Ainsi, les colis scellés contenant les paquets d'épreuves ne seront pas ouverts avant le jour de l'épreuve, 07h00 du matin.

Secret professionnel et confidentialité

Pour rappel, les membres du personnel de l'enseignement sont soumis au secret professionnel lorsqu'ils prennent connaissance d'informations qui ont un caractère secret, comme l'énoncé d'un examen avant sa passation, qui plus est lorsque l'examen est fourni dans un emballage scellé avec des instructions d'ouverture précises.

Toute divulgation du contenu des épreuves pourra faire l'objet de sanctions disciplinaires, en respect des procédures prévues par les statuts et lois. Cette divulgation est également soumise aux peines prévues à l'article 458 du Code pénal.

Les membres du personnel qui ne sont pas enseignants (puériculteurs, agents de maîtrise, ouvriers, bénévoles...) sont soumis au même devoir de confidentialité quant au contenu des épreuves externes certificatives.

Bris des scellés

Toute personne, qu'elle soit membre du personnel de l'enseignement, élève, parent ou fournisseur, qui briserait les scellés ou l'emballage des paquets d'épreuves certificatives, est soumise aux peines prévues par l'article 460 du Code pénal.

En cas de problème

Si vous constatez le moindre problème de sécurité dans la procédure de distribution, de passation ou de correction, veuillez prévenir immédiatement l'Administration à l'adresse : evaluations.externes@cfwb.be.

L'Inspection mènera quotidiennement, jusqu'à la fin de la session, des missions de contrôle des conditions d'ouverture des paquets et de la régularité de la passation des épreuves.

PASSATION DE L'ÉPREUVE

4.1 Ouverture des paquets d'épreuves

Le **lundi 26 juin 2023**, au plus tôt à 7 heures, la direction déchire le film plastique des paquets correspondant au jour de passation et télécharge les documents nécessaires sur EVALEXT. Elle répartit ensuite les documents entre les enseignants ou personnes responsables de la passation.

4.2 Déroulement

Le local de passation doit impérativement être neutre. La direction veillera à ce que les supports, affiches, panneaux susceptibles d'aider les élèves à répondre aux questions de l'épreuve soient préalablement enlevés.

La surveillance de la passation est placée sous la responsabilité de la direction.

Installation des élèves et distribution des documents

Les élèves sont installés dans un local de passation adapté.

Ils ont à leur disposition dictionnaire(s), grammaire(s) et feuilles de brouillon. Les élèves peuvent également disposer d'un casque antibruit et de feutres fluorescents.

L'épreuve débute entre 08h15 et 08h45, selon les dispositions pratiques fixées par la direction. Le temps prévu pour l'épreuve est de quatre périodes de 50 minutes. La durée de l'épreuve est fixée en **minutes effectives**, c'est-à-dire que l'épreuve débute uniquement quand les élèves sont installés dans leur local, face à leurs livrets.

Attention : la lecture à voix haute ou toute reformulation des consignes ainsi que la réponse aux questions posées par les élèves ne sont pas autorisées.

Pour éviter des échanges non souhaités entre élèves dans le cadre d'une épreuve d'argumentation, l'organisation d'une pause collective n'est pas autorisée. Il est renvoyé, pour les élèves qui devraient quitter individuellement le local pendant l'évaluation, aux dispositions habituellement adoptées par l'établissement.

L'enseignant récupère les documents après 200 minutes effectives. Il est important que cette consigne soit respectée **pour garantir l'égalité des conditions de passation entre les classes et les écoles.**

4.3 Adaptations

Pour les élèves à besoins spécifiques, la durée de l'épreuve peut être aménagée par octroi de temps supplémentaire. Il peut s'agir de temps après ou avant l'épreuve, sans toutefois modifier l'heure d'ouverture des paquets (à partir de 07h00) ni entraver le temps nécessaire à la correction.

Ces élèves peuvent aussi bénéficier d'une relance attentionnelle.

Pour toutes les autres adaptations et leurs conditions de mise en place, consultez la circulaire 8859 du 6 mars 2023 « Dispositions relatives à l'organisation des épreuves externes certificatives 'CE1D' et 'CESS' de l'année scolaire 2022-2023 ».

4.4 Élèves primo-arrivants

Lors de la passation de l'épreuve, l'élève primo-arrivant peut disposer des aménagements suivants :

- utilisation d'un dictionnaire français-langue maternelle ;
- temps supplémentaire.

CORRECTION ET ENCODAGE DES RESULTATS

Le respect des consignes et des modalités de correction est placé sous la responsabilité de la direction.

Les consignes de correction de chaque épreuve sont précisées dans le **guide de correction**. Celui-ci sera disponible en téléchargement sur la plateforme sécurisée accessible à la direction **le lundi 26 juin 2023 à 12h00**. Il doit immédiatement être transmis aux enseignants concernés.

Vous trouverez déjà la grille d'évaluation de l'épreuve de transition et celle de l'épreuve de qualification en annexe de ce guide.

Un **helpdesk** est organisé par l'Administration pour répondre aux questions des correcteurs. L'horaire et le numéro d'appel se trouvent dans la section « Contacts utiles ».

Le guide de correction contient également des instructions d'encodage des résultats. Cet encodage se fera au moyen de grilles, déjà complétées par des informations administratives concernant les élèves. Les instructions de récupération des grilles seront envoyées par e-mail aux directions à partir du mardi 20 juin 2023.

MODALITES DE REUSSITE

Le seuil de réussite est fixé à 50 % des points.

La décision d'octroi du certificat d'enseignement secondaire supérieur à l'élève est basée sur les résultats obtenus à l'épreuve externe pour ce qui concerne les compétences ciblées dans la discipline évaluée, et les résultats aux évaluations internes pour ce qui concerne les autres compétences relatives à cette discipline.

La pondération des compétences visées par l'épreuve externe par rapport aux autres compétences est laissée à l'appréciation du conseil de classe.

En cas de réussite à l'épreuve externe, le conseil de classe considère que l'élève a atteint la maîtrise des compétences visées dans la discipline concernée.

Le conseil de classe peut estimer que l'élève qui n'a pas satisfait ou qui n'a pas pu participer à l'épreuve maîtrise les compétences et les savoirs visés. Le conseil de classe fonde sa décision sur un dossier comportant :

- la copie des bulletins des deux années suivies au 3e degré ;
- un rapport circonstancié du ou des enseignant(s) titulaire(s) dans la ou les discipline(s) concernée(s) ;
- tout autre élément que le jury estime utile comme, le cas échéant, le protocole d'aménagements raisonnables ou le protocole d'intégration.

Les conditions de réussite prévues par le règlement des études du pouvoir organisateur restent pleinement d'application sauf en cas de décision ultérieure du gouvernement.

Remarque à propos des modalités de réussite des élèves primo-arrivants :

Les modalités spécifiques de certification des élèves primo-arrivants sont détaillées dans la circulaire 8859 du 6 mars 2023.

RETOURS QUALITATIFS SUR L'ÉPREUVE

Dans le souci d'améliorer le dispositif, les directions et les enseignants seront invités, après la session d'épreuves externes, à répondre à un questionnaire réalisé par la Direction des Standards éducatifs et des Évaluations visant à établir, avec leur collaboration, le bilan des épreuves externes communes de juin 2023. Un courriel sera envoyé sur la boîte mail administrative des écoles le **jeudi 29 juin 2023** à ce propos.

Le questionnaire « bilan » adressé aux enseignants de français pourra être rempli en ligne à l'adresse suivante : <https://form.jotform.com/231521887769369>



Un aperçu synthétique et anonymisé des réponses au questionnaire sera disponible dans le document *Résultats 2023*. Le document *Résultats*, publié chaque année sur www.enseignement.be, présente les résultats globalisés à l'épreuve externe en Fédération Wallonie-Bruxelles (taux de participation, taux de réussite et scores moyens globaux).

CONTACTS UTILES

Pour une question d'ordre général

Mélanie Bost et Catherine Smits

Direction des Standards éducatifs et des Évaluations

02 690 82 26 ou 02 690 82 87

cess@cfwb.be

Pour une question relative à la correction de l'épreuve

La permanence de français est organisée au 02 690 82 12

- le lundi 26 juin de 13h à 16h
- le mardi 27 juin de 9h à 12h et de 13h à 16h
- le mercredi 28 juin de 9h à 12h et de 13h à 16h

cess@cfwb.be

Pour une question relative à l'encodage des résultats

Adrien Allart

Direction des Standards éducatifs et des Évaluations

02 690 80 37

evaluations.externes@cfwb.be

Thierry Libert

Direction des Standards éducatifs et des Évaluations

02 451 63 71

evaluations.externes@cfwb.be

ANNEXE 1 : GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ÉPREUVE DE TRANSITION

Critères	Indicateurs*	Niveaux de maîtrise	Pondération	
1. Pertinence / 60	1.1. Reformulation de la thématique du document auquel on doit réagir	Suffisante pour la compréhension du lecteur	3	
		Insuffisante pour la compréhension du lecteur	1	
		Absente ou « copier-coller »	0	
	1.2. Mention des références du document auquel on doit réagir	Fidèle aux propos du document	3	
		Une erreur de fidélité aux propos du document	1	
		Non fidèle ou absente	0	
	1.3. Mention de l'opinion (des opinions) à laquelle (auxquelles) on réagit	Présente	2	
		Absente ou non fidèle	0	
	1.4. Thèse pertinente à l'opinion (aux opinions) à laquelle (auxquelles) on réagit	Présente	4	
		Non pertinente ou absente	0	
	1.5. Développement personnel de chaque argument pertinent	Argument 1 :	- très bien développé	10
			- suffisamment développé	7
- faiblement développé			3	
- non développé ou « copier-coller » ou hors sujet			0	
Argument 2 :		- très bien développé	10	
		- suffisamment développé	7	
		- faiblement développé	3	
		- non développé ou « copier-coller » ou hors sujet	0	
Argument 3 :		- très bien développé	10	
	- suffisamment développé	7		
	- faiblement développé	3		
	- non développé ou « copier-coller » ou hors sujet	0		
1.6. Conclusion	Pertinente et suffisante	5		
	Pertinente mais insuffisante	2		
	Non pertinente ou absente ou « copier-coller »	0		
1.7. Énonciation adaptée à la situation de communication	Adaptée	5		
	Partiellement adaptée	3		
	Non adaptée	0		
1.8. Cohérence de l'argumentation	Aucune contradiction	6		
	Une contradiction	0		
2. Intelligibilité / 15	2.1. Progression thématique	Efficace	5	
		Peu efficace	2	
		Inefficace	0	
	2.2. Organismes textuels (segmentation en paragraphes, système anaphorique, connexions)	Aucune ou une seule erreur	10	
		Deux ou trois erreurs	7	
Quatre ou cinq erreurs		4		
Plus de cinq erreurs		0		
3. Recevabilité / 25	3.1. Orthographe	En fonction du nombre d'erreurs par rapport au nombre de mots de la production	10-9-8-7-6-5-4-3-2-1-0	
		En fonction du nombre d'erreurs par rapport à la longueur de la production	10-9-8-7-6-5-4-3-2-1-0	
	3.2. Syntaxe et ponctuation			
3.3. Lexique		5-4-3-2-1-0		
TOTAL GÉNÉRAL			/ 100	

ANNEXE 2 : GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ÉPREUVE DE QUALIFICATION

Critères	Indicateurs*	Niveaux de maîtrise	Pondération
1. Pertinence / 60	1.1. Reformulation de la thématique du document auquel on doit réagir	Suffisante pour la compréhension du lecteur	3
		Insuffisante pour la compréhension du lecteur	1
		Absente ou « copier-coller »	0
		Fidèle aux propos du document	3
		Une erreur de fidélité aux propos du document	1
		Non fidèle ou absente	0
	1.2. Mention des références du document auquel on doit réagir	Présente	2
		Absente ou incomplète	0
	1.3. Mention de l'opinion à laquelle on doit réagir	Présente	2
		Absente ou non fidèle	0
1.4. Thèse pertinente à la question à laquelle on doit répondre	Présente	4	
	Non pertinente ou absente	0	
1.5. Développement personnel de chaque argument pertinent	Argument 1 :	- très bien développé	10
		- suffisamment développé	7
		- faiblement développé	3
		- non développé ou « copier-coller » ou hors sujet	0
	Argument 2 :	- très bien développé	10
		- suffisamment développé	7
		- faiblement développé	3
		- non développé ou « copier-coller » ou hors sujet	0
	Argument 3 :	- très bien développé	10
- suffisamment développé		7	
- faiblement développé		3	
- non développé ou « copier-coller » ou hors sujet		0	
1.6. Conclusion	Pertinente et suffisante	5	
	Pertinente mais insuffisante	2	
	Non pertinente ou absente ou « copier-coller »	0	
1.7. Énonciation adaptée à la situation de communication	Adaptée	5	
	Partiellement adaptée	3	
	Non adaptée	0	
1.8. Cohérence de l'argumentation	Aucune contradiction	6	
	Une contradiction	0	
2. Intelligibilité / 15	2.1. Progression thématique	Efficace	5
		Peu efficace	2
		Inefficace	0
	2.2. Organismes textuels (segmentation en paragraphes, système anaphorique, connexions)	Aucune ou une seule erreur	10
Deux ou trois erreurs		7	
Quatre ou cinq erreurs		4	
Plus de cinq erreurs		0	
3. Recevabilité / 25	3.1. Orthographe	En fonction du nombre d'erreurs par rapport au nombre de mots de la production	10-9-8-7-6-5-4-3-2-1-0
	3.2. Syntaxe et ponctuation	En fonction du nombre d'erreurs par rapport à la longueur de la production	10-9-8-7-6-5-4-3-2-1-0
	3.3. Lexique		5-4-3-2-1-0
TOTAL GÉNÉRAL			/ 100

ÉPREUVE EXTERNE COMMUNE

TRANSITION | 6G-6AT-6TT

CESS2023

FRANÇAIS

GUIDE DE CORRECTION



Table des matières

CADRE DE REFERENCE.....	3
MODALITES DE CORRECTION.....	4
1. CONSIGNE ET PRÉSENTATION DES DOCUMENTS.....	4
1.1. Consigne du carnet de l'élève.....	4
1.2. Thématique des documents et opinions du document 2	6
2. EXPLICATION DES INDICATEURS DE LA GRILLE D'ÉVALUATION	8
2.1. Explication des indicateurs de pertinence	9
2.2. Annexe : tableaux de conversion	15
3. MODALITÉS DE RÉUSSITE	16
4. ENCODAGE ET CALCUL DES RÉSULTATS.....	16
5. TRANSMISSION DES RÉSULTATS	17
6. RETOURS QUALITATIFS SUR L'ÉPREUVE	17
7. CONTACTS UTILES	18

Cadre de référence

L'épreuve externe certificative commune au terme de l'enseignement secondaire supérieur (CESS) évalue **la compétence de lecture et la compétence d'écriture à partir de la production d'un avis argumenté en réaction à une opinion (lettre ouverte)**.

La participation à cette épreuve est obligatoire. Sa mise en place répond à la nécessité d'évaluer et de certifier les élèves sur une même base.

Compétences terminales évaluées et mobilisées dans l'épreuve

L'épreuve externe certificative en français destinée aux élèves de la section de transition évalue les compétences « naviguer dans un corpus de documents », « sélectionner des informations adéquates » (UAA 1) et « réagir et prendre position par écrit » (UAA 3), à partir de la production d'un avis argumenté en réaction à une ou plusieurs opinion(s) (lettre ouverte), conformément au référentiel *Compétences terminales et savoirs requis en français – humanités générales et technologiques* (2018).

POUR TOUTE QUESTION RELATIVE A LA CORRECTION DE L'ÉPREUVE :

Le numéro de téléphone d'accès à la permanence CESS français est le suivant : **02.690.82.12**

Permanence le jour de l'épreuve de 13 h à 16 h et les deux jours ouvrables suivants de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h

Modalités de correction

1. CONSIGNE ET PRÉSENTATION DES DOCUMENTS

1.1. Consigne du carnet de l'élève

CONSIGNE

Thématique des documents

Le transhumanisme désigne un mouvement intellectuel qui cherche à améliorer les capacités humaines grâce aux progrès scientifiques et technologiques.

Les documents sont consacrés à certains espoirs, interrogations, craintes que le transhumanisme peut inspirer.

Tâche à réaliser

Rédigez une **lettre ouverte** en réaction au document 2.

Votre lettre ouverte s'adresse à Jean-Michel Besnier et présente, à travers **trois arguments développés de manière personnelle**, votre prise de position par rapport à une ou plusieurs opinion(s) qu'il expose.

Votre argumentation doit être en lien avec la **thématique des documents**.

Comme les lecteurs de votre lettre ouverte n'ont pas nécessairement lu le document 2, vous veillerez à :

- reformuler la thématique du document ;
- mentionner les références du document ;
- mentionner l'opinion (les opinions) à laquelle (auxquelles) vous réagissez.

À titre indicatif, votre texte devrait comporter entre 550 et 650 mots environ. Vous en indiquerez le nombre à la page 18.

Durée de l'épreuve : 200 minutes.

Remarques

- Lisez le document 1 afin de mieux comprendre la thématique et d'alimenter votre réflexion.
- Une lettre ouverte est un texte argumenté. Elle défend **une thèse** et comporte **une introduction, un développement et une conclusion**. Elle a pour vocation d'être publiée dans un média.
- Votre thèse doit être **pertinente à l'opinion (aux opinions) à laquelle (auxquelles) vous réagissez**, en vous y opposant, en la (les) nuancant ou en la (les) partageant.
- Vos arguments peuvent être nourris de vos expériences, de **vos connaissances ainsi que des documents**. **Cependant, aucun** « copier-coller » ne sera admis.
- Prenez connaissance de la **grille d'évaluation** (p.22 et p.23) avant d'entreprendre la rédaction de votre texte.
- Vous pouvez **consulter dictionnaires et grammaires** et utiliser des feuilles de **brouillon**.
- Votre texte ne pourra contenir des propos injurieux ou discriminants à l'égard notamment d'un sexe, d'une communauté, d'une minorité ou d'une personne présentant une forme de handicap¹.

¹ Cf. Code de l'enseignement, art. 1.4.1-1.

1.2. Thématique des documents et opinions du document 2

Rappel de la thématique des documents :

Les documents sont consacrés à certains espoirs, interrogations, craintes que le transhumanisme peut inspirer.

Thèse générale de Jean-Michel Besnier :

Jean-Michel Besnier met en garde contre la foi absolue de certains transhumanistes dans les progrès scientifiques et technologiques. Pour préserver son avenir, l'homme se doit de s'opposer à tout ce qui lui ferait perdre sa spécificité d'humain.

Liste des opinions :

La liste ci-dessous reprend, à titre indicatif, les opinions auxquelles les élèves peuvent se référer afin de construire leur argumentation.

Opinions de Jean-Michel Besnier	Extraits correspondants
La pandémie du coronavirus nous a rappelé notre vulnérabilité. La mort nous humanise.	« La pandémie aura eu la vertu de nous rappeler à notre spécificité d'humains » ; « nous nous sommes découverts éminemment vulnérables » ; « Mais on peut mourir aussi en humains » ; « la mort nous humanise, quand on ne la réduit pas à l'interruption des métabolismes biologiques. »
L'homme doit accepter les limites et ne pas s'abandonner à un monde virtuel qui laisse croire que tout est possible.	« Il y a en effet une intolérance aux limites qui devient problématique. » ; « Le Muséum national d'Histoire naturelle vient de publier un manifeste sur les limites, qui nous rappelle que les philosophes savent distinguer entre les bornes et les limites » ; « avoir le sens de la limite encourage à résister à un monde de plus en plus abstrait. »
Les avancées biotechnologiques laissent croire que rien n'est impossible pour améliorer l'humain, atteindre l'immortalité. Cependant, le coronavirus a introduit le scepticisme à l'égard de la technicité.	« Les progrès des biotechnologies ont installé la conviction que le corps humain pouvait être réparé, au même titre que n'importe quelle mécanique. » ; « Les transhumanistes [...] avec eux, on croit comprendre que si le corps se laisse appréhender comme une mécanique toujours réparable, il devrait pouvoir accueillir des transformations qui le rendraient inoxydable, voire immortel. » ; « Peut-être l'événement du nouveau coronavirus contribue-t-il à refroidir les euphories technicistes »
L'idéal d'un humain immortel et sans faille séduit des religions, des politiques et des médias. J.-M. Besnier explique ce fait par les intérêts économiques mis en jeu via les grosses sociétés du Web.	« Le transhumanisme réunit des associations qui ont des mobiles divers : préparer le triomphe de l'intelligence artificielle qui nous débarrassera de l'humain fragile que nous sommes » ; « Que cet idéal rencontre l'esprit de certaines religions n'a rien d'étonnant. Qu'il séduise les politiques et les médias interroge davantage, sauf à admettre qu'ils servent d'énormes intérêts économique-industriels. »

<p>Il est indispensable de préserver la dimension symbolique de la vie humaine (apport du langage, de l'intelligence, désir de créer sans recherche du profit) en s'opposant aux théories qui remettent en question la définition même de l'espèce humaine.</p>	<p>« L'attitude critique que j'observe depuis une quinzaine d'années m'a rangé dans le camp des bioconservateurs face à celui des technoprogressistes. » ; « Je ne suis pas technophobe, mais je crois urgent de faire barrage à tout ce qui écrase la vie symbolique des humains » ; « Avec cela, on a quelques raisons de redouter que l'humain soit en train de se suicider ! »</p>
<p>Il est essentiel de s'interroger sur ce qui est bon pour l'avenir de l'humanité. Il faut préserver le rôle du hasard et éviter que l'homme ne se transforme en machine.</p>	<p>« Dans une perspective éthique, il conviendrait plutôt de rechercher le bien qui orienterait nos vies individuelles et collectives et qui déciderait du caractère désirable ou non de ces techniques. » ; « Selon moi, l'avenir de l'humain passera par la résistance à ce qui voudrait abolir le hasard de la naissance et disqualifier la fragilité » ; « la préservation de la culture symbolique dont nous avons tant besoin pour éviter d'être machinisés ou animalisés. »</p>

2. EXPLICATION DES INDICATEURS DE LA GRILLE D'ÉVALUATION

CRITÈRES	INDICATEURS ²	NIVEAUX DE MAITRISE		
1. PERTINENCE / 60	1.1. Reformulation de la thématique du document auquel on doit réagir	Suffisante pour la compréhension du lecteur	3	
		Insuffisante pour la compréhension du lecteur	1	
		Absente ou « copier-coller »	0	
		Fidèle aux propos du document	3	
		Une erreur de fidélité aux propos du document	1	
		Non fidèle ou absente	0	
	1.2. Mention des références du document auquel on doit réagir	Présente	2	
		Absente ou incomplète	0	
	1.3. Mention de l'opinion (des opinions) à laquelle (auxquelles) on réagit	Présente	2	
		Absente ou non fidèle	0	
1.4. Thèse pertinente à l'opinion (aux opinions) à laquelle (auxquelles) on réagit	Présente	4		
	Non pertinente ou absente	0		
1.5. Développement personnel de chaque argument pertinent	Argument 1 : très bien développé	suffisamment développé	10	
		faiblement développé	7	
		non développé ou « copier-coller » ou hors sujet	3	
	Argument 2 : très bien développé	suffisamment développé	10	
		faiblement développé	7	
		non développé ou « copier-coller » ou hors sujet	3	
	Argument 3 : très bien développé	suffisamment développé	10	
		faiblement développé	7	
		non développé ou « copier-coller » ou hors sujet	3	
	1.6. Conclusion	Pertinente et suffisante	5	
	Pertinente mais insuffisante	2		
	Non pertinente ou absente ou « copier-coller »	0		
1.7. Énonciation adaptée à la situation de communication	Adaptée	5		
	Partiellement adaptée	3		
	Non adaptée	0		
1.8. Cohérence de l'argumentation	Aucune contradiction	6		
	Une contradiction	0		
2. INTELLIGIBILITÉ / 15	2.1. Progression thématique	Efficace	5	
		Peu efficace	2	
Inefficace		0		
2.2. Organismes textuels (segmentation en paragraphes, système anaphorique, connexions)	Aucune ou une seule erreur	10		
	Deux ou trois erreurs	7		
	Quatre ou cinq erreurs	4		
	Plus de cinq erreurs	0		
3. RECEVABILITÉ / 25	3.1. Orthographe	En fonction du nombre d'erreurs par rapport au nombre de mots de la production	10-9-8 7-6-5-4-3-2 2-1-0	
		3.2. Syntaxe et ponctuation	En fonction du nombre d'erreurs par rapport à la longueur de la production	10-9-8-7-6- 5-4- 3-2-1-0
			3.3. Lexique	5-4-3 2-1-0
Total			/ 100	

² Les indicateurs en grisé permettent également d'évaluer les ressources liées à la lecture.

2.1. Explication des indicateurs de pertinence (selon la numérotation de la grille)

Le correcteur³ appliquera les consignes qui suivent.

Pour les indicateurs 1.1, 1.2, 1.3, 1.4, 1.5 et 1.6, vu la diversité des pratiques en matière de formation à la rédaction du texte argumentatif, le correcteur tiendra également compte des apprentissages menés en classe.

Le nombre de mots attendu (entre 550 et 650 mots environ) est donné aux élèves à titre indicatif, en tenant compte du temps imparti et afin de garantir une argumentation suffisamment développée.

Attention

En conformité avec les objectifs généraux de l'enseignement secondaire, un texte qui contient des propos injurieux ou discriminants à l'égard notamment d'un sexe, d'une communauté, d'une minorité ou d'une personne présentant une forme de handicap se voit attribuer la note de 0 pour le critère « Pertinence » (- 60 points).

Un texte qui ne respecte pas les **règles de courtoisie** se voit attribuer la note de 0 pour l'indicateur **1.7** (- 5 points).

Un texte essentiellement composé de « copier-coller » se voit attribuer la note de 0 pour les indicateurs **1.1** (- 6 points) et **1.5** (- 30 points), **1.6** (- 5 points) et pour le critère « Recevabilité » (- 25 points).

CRITÈRE 1. PERTINENCE ... /60

La lettre ouverte met en œuvre des compétences de lecture et d'écriture. Elle rend compte de la manière dont l'élève a compris le document auquel il réagit et de sa capacité à développer une argumentation.

Les erreurs de compréhension seront pénalisées au sein des indicateurs **1.1, 1.3, 1.4, 1.5 et 1.6**. Ils figurent en grisé dans la grille d'évaluation.

Rappel : un texte qui contient des propos injurieux ou discriminants à l'égard notamment d'un sexe, d'une communauté, d'une minorité ou d'une personne présentant une forme de handicap se voit attribuer la note de 0 pour le critère « **Pertinence** » (**indicateurs 1.1 à 1.8**). (- 60 points)

1.1. Reformulation de la thématique du document auquel on doit réagir

Il est attendu de l'élève qu'il reformule la thématique du document 2. Celle-ci peut être reformulée dans l'introduction ou au sein de l'argumentation.

Le correcteur vérifiera que la reformulation est suffisante pour la bonne compréhension du lecteur qui n'a pas eu accès au document.

Toute reprise de la thématique sans reformulation (en recopiant celle annoncée dans la consigne, en recopiant un extrait du document...) est considérée comme « absente ».

Suffisante pour la compréhension du lecteur	3
Insuffisante pour la compréhension du lecteur	1
Absente ou « copier-coller »	0

³ Pour des raisons d'ergonomie, ce document n'est pas rédigé en écriture inclusive. Toutefois, il s'adresse tout autant aux hommes qu'aux femmes et aux personnes non binaires.

Le correcteur vérifiera également que la thématique du document est fidèlement reformulée. Par fidélité, il est entendu que la reformulation de l'élève ne s'éloigne pas du sens de la thématique, ni ne comporte de contresens.

Fidèle aux propos du document	3
Une erreur de fidélité aux propos du document	1
Non fidèle ou absente	0

1.2. Mention des références du document auquel on doit réagir

Le correcteur évaluera la présence et la complétude des références du document 2.

Le degré de complétude des références, leur forme et leur place au sein du texte resteront à l'appréciation du correcteur, selon ce qui a été enseigné en classe.

Présente	2
Absente ou incomplète	0

1.3. Mention de l'opinion (des opinions) à laquelle (auxquelles) on réagit

Le correcteur évaluera la mention de l'opinion (des opinions) de l'auteur à laquelle (auxquelles) on réagit.

L'élève peut reprendre l'opinion (les opinions) telle(s) qu'elle(s) est (sont) formulée(s) ou la (les) reformuler (et dans ce cas, le correcteur vérifiera que cette reformulation est fidèle).

Présente	2
Absente ou non fidèle	0

1.4. Thèse pertinente à l'opinion (aux opinions) à laquelle (auxquelles) on réagit

Le correcteur vérifiera tout d'abord que la thèse défendue par l'élève exprime une réaction pertinente à la thématique du document. Pour rappel, l'ensemble des documents est consacré à certains espoirs, interrogations, craintes que le transhumanisme peut inspirer.

Le correcteur vérifiera ensuite que cette thèse est pertinente aux propos auxquels l'élève choisit de réagir. La thèse est pertinente si elle s'articule aux propos tenus dans le document et ne manifeste aucune erreur de compréhension de celui-ci.

L'élève peut exprimer :

- son accord ;
- son désaccord ;
- un point de vue nuancé.

La pertinence du choix des opinions auxquelles l'élève réagit reste à l'appréciation du correcteur.

La thèse peut être exprimée dans l'introduction, en cours de développement ou dans la conclusion. Elle peut également être implicite à condition d'être aisément inférable.

La formulation de la thèse peut se limiter à une reprise de l'opinion de l'auteur accompagnée de « je suis d'accord », « je ne suis pas d'accord », « je suis d'accord mais... ».

Présente	4
Non pertinente ou absente	0

1.5. Développement personnel de chaque argument pertinent

Rappel : un texte essentiellement **composé de « copier-coller »** se voit attribuer la note de 0 pour l'**indicateur 1.5** (- 30 points).

Seuls les arguments pertinents à une thèse recevable seront pris en considération.

L'élève est autorisé à reprendre certaines citations tout en les signalant, mais un argumentaire essentiellement composé de « copier-coller » est pénalisé. Lorsque les « copier-coller » n'apparaissent pas dans la totalité de l'argumentaire, seul(s) l'(les) argument(s) concerné(s) est (sont) pénalisé(s).

Si certains arguments peuvent être inspirés par les documents, leur développement doit témoigner d'une appropriation et d'un raisonnement personnels (formulation et exemples personnels).

La qualité d'un argument se mesure à la clarté de sa formulation, au pouvoir de conviction de son développement (approfondissement du raisonnement, explicitation du lien à la thèse, exemples adéquats et développés, contre-argumentation...) ainsi qu'à sa cohérence interne.

Le correcteur évaluera le niveau de développement de chaque argument en fonction des apprentissages menés en classe.

Lorsqu'un argument est fondé sur une erreur de compréhension manifeste des textes sources, il est considéré comme « non développé ».

Argument 1 : très bien développé	10
suffisamment développé	7
faiblement développé	3
non développé ou « copier-coller » ou hors sujet	0
Argument 2 : très bien développé	10
suffisamment développé	7
faiblement développé	3
non développé ou « copier-coller » ou hors sujet	0
Argument 3 : très bien développé	10
suffisamment développé	7
faiblement développé	3
non développé ou « copier-coller » ou hors sujet	0

1.6. Conclusion

La conclusion marque l'aboutissement du développement.

Selon l'apprentissage reçu, elle récapitule la thèse et l'argumentaire, dresse un bilan, élargit le sujet...

La conclusion d'une argumentation hors sujet est évaluée comme « non pertinente ».

Pertinente et suffisante	5
Pertinente mais insuffisante	2
Non pertinente ou absente ou « copier-coller »	0

1.7. Énonciation adaptée à la situation de communication

Rappel : un texte qui ne respecte pas les **règles de courtoisie** se voit attribuer la note de 0 pour l'indicateur 1.7 « **Énonciation adaptée à la situation de communication** » (- 5 points).

Une énonciation adaptée et courtoise comporte 3 aspects :

- elle adopte un registre de langue courant voire soutenu ;
- elle est marquée et impliquée (l'élève fera usage de modalisateurs soulignant sa subjectivité et sa volonté de convaincre⁴) ;
- l'élève s'adresse à l'auteur des propos auxquels il réagit.

Adaptée : présence des 3 aspects	5
Partiellement adaptée : présence de 2 aspects	3
Non adaptée : présence d'1 aspect ou aucun aspect	0

1.8. Cohérence de l'argumentation

Il importe que l'argumentaire forme un tout cohérent et que les arguments ne se contredisent pas.

Pour rappel, l'élève peut adopter une position nuancée et éventuellement développer des arguments qui s'opposent sans s'exclure.

Aucune contradiction	6
Une contradiction	0

Remarque : une argumentation cohérente mais hors sujet est sanctionnée par un 0.

⁴ **Champs lexicaux** renforçant la subjectivité : vocabulaire mélioratif ou péjoratif, verbes d'opinion et de sentiment, interjections, ponctuation expressive, figures de style...

Procédés rhétoriques : interrogation, interpellation, emploi du conditionnel, de l'impératif...

CRITÈRE 2. INTELLIGIBILITÉ ... /15**2.1. Progression thématique**

La progression thématique se mesure ici à la logique de l'organisation du texte (logique des enchaînements, réduction des liens implicites entre les idées, progression continue et non redondante de l'information) et des arguments (du général au particulier, du passé au présent, selon une force croissante ou décroissante, en respectant une dialectique...).

Efficace	5
Peu efficace	2
Inefficace	0

2.2. Organismes textuels

Les organisateurs textuels assurent la cohésion du texte et soulignent les relations entre les idées développées.

Il s'agit notamment :

- de la segmentation en paragraphes ;
- de l'emploi de connecteurs ;
- du système anaphorique (choix des déterminants, pronoms, etc.).

Il revient au correcteur d'évaluer l'impact des erreurs sur l'intelligibilité du texte.

Aucune ou une seule erreur	10
Deux ou trois erreurs	7
Quatre ou cinq erreurs	4
Plus de cinq erreurs	0

CRITÈRE 3. RECEVABILITÉ ... /25

Un texte essentiellement **composé de « copier-coller »** se voit attribuer la note de 0 pour le critère « **Recevabilité** » (3.1, 3.2 et 3.3) (- 25 points).

3.1. Orthographe

Il convient de ne pas sanctionner plusieurs fois la même erreur d'orthographe d'usage.

Il revient au correcteur d'évaluer l'impact des erreurs sur la recevabilité : une marge est ainsi proposée pour chaque pourcentage d'erreurs.

Voir tableau de conversion en annexe (page 15)	10-9-8-7-6
	5-4-3-2-1-0

3.2. Syntaxe et ponctuation

Syntaxe et ponctuation sont ici associées car elles sont souvent liées. Le correcteur sanctionnera toute erreur qui **entrave la compréhension** du texte, notamment :

- l'absence d'un mot ;
- une rupture de construction ;
- une erreur de concordance des temps ;
- l'emploi erroné d'un mode, d'un temps verbal ;
- une erreur flagrante de ponctuation ;
- ...

Il s'agit de ne sanctionner que les erreurs **flagrantes** en tenant compte du tableau de conversion. Ce dernier détermine le nombre d'erreurs toléré en fonction du nombre de mots que compte la production et laisse une marge de manœuvre à l'évaluateur.

Voir tableau de conversion en annexe (page 15)	10-9-8-7-6
	5-4-3-2-1-0

3.3. Lexique

On évalue la correction du lexique et non sa richesse ; ainsi le correcteur sanctionnera l'utilisation d'un terme inadéquat (impropre, erroné, imprécis...).

Le correcteur sélectionnera la note à donner en fonction de la gravité de l'erreur, en tenant compte du tableau de conversion.

Voir tableau de conversion en annexe (page 15)	5-4-3-2-1-0
--	-------------

2.2. Annexe : tableaux de conversion

2.2.1. Orthographe

Points attribués selon le nombre d'erreurs	10 points	9-8 points	7-6 points	5-4 points	3-2 points	1 point	0 point
Nombre de mots	Nombre d'erreurs						
Entre 760 et + de 800	0 à 5	6 à 10	11 à 14	15 à 19	20 à 23	24 à 27	+ de 27
Entre 660 et 759	0 à 5	6 à 10	11 à 13	14 à 17	18 à 20	21 à 24	+ de 24
Entre 560 et 659	0 à 4	5 à 8	9 à 11	12 à 14	15 à 17	18 à 20	+ de 20
Entre 460 et 559	0 à 4	5 à 7	8 à 9	10 à 12	13 à 14	15 à 17	+ de 17
Entre 360 à 459	0 à 3	4 à 5	6 à 7	8 à 9	10 à 11	12 à 13	+ de 13
Moins de 300 à 359	0 à 1	2 à 3	4 à 5	6 à 7	8 à 9	10 à 11	+ de 11

2.2.2. Syntaxe et ponctuation

Points attribués selon le nombre d'erreurs	10 points	9-8 points	7-6 points	5-4 points	3-2 points	1 point	0 point
Nombre de mots	Nombre d'erreurs						
Plus de 650 mots	0-1-2	3-4	5-6	7-8	9-10	11	+ de 11 erreurs
Entre 550 et 650 mots	0-1	2-3	4-5	6-7	8-9	10	+ de 10 erreurs
Entre 450 et 549 mots	0	1-2	3-4	5-6	7-8	9	+ de 9 erreurs
Moins de 450 mots	0	1	2-3	4-5	6-7	8	+ de 8 erreurs

2.2.3. Lexique

Points attribués selon le nombre d'erreurs	5 points	4 points	3 points	2 points	1 point	0 point
Nombre de mots	Nombre d'erreurs					
Plus de 650 mots	0-1-2	3	4	5	6	+ de 6 erreurs
Entre 450 et 650 mots	0-1	2	3	4	5	+ de 5 erreurs
Moins de 450 mots	0	1	2	3	4	+ de 4 erreurs

3. MODALITÉS DE RÉUSSITE

Le seuil de réussite est fixé à 50 % des points.

La décision d'octroi du certificat d'enseignement secondaire supérieur à l'élève est basée sur les résultats obtenus à l'épreuve externe pour ce qui concerne les compétences ciblées dans la discipline évaluée, et les résultats aux évaluations internes pour ce qui concerne les autres compétences relatives à cette discipline.

La pondération des compétences visées par l'épreuve externe par rapport aux autres compétences est laissée à l'appréciation du conseil de classe.

En cas de réussite à l'épreuve externe, le conseil de classe considère que l'élève a atteint la maîtrise des compétences visées dans la discipline concernée.

Le conseil de classe peut estimer que l'élève qui n'a pas satisfait ou qui n'a pas pu participer à l'épreuve maîtrise les compétences et les savoirs visés. Le conseil de classe fonde sa décision sur un dossier comportant :

- la copie des bulletins des deux années suivies au 3^e degré ;
- un rapport circonstancié du ou des enseignant(s) titulaire(s) dans la ou les discipline(s) concernée(s) ;
- tout autre élément que le jury estime utile comme, le cas échéant, le protocole d'aménagements raisonnables ou le protocole d'intégration.

Les conditions de réussite prévues par le règlement des études du pouvoir organisateur restent pleinement d'application sauf en cas de décision ultérieure du gouvernement.

4. ENCODAGE ET CALCUL DES RÉSULTATS

L'encodage des résultats et leur transmission à l'Administration s'effectue en remplissant une grille dans un fichier tableur au format .xlsx.

Afin d'alléger la tâche d'encodage des écoles, les grilles préremplies par l'Administration ont été envoyées par mail aux directions au mois de mars **2023**. Ces grilles comportent déjà les noms et prénoms des élèves par classe et par discipline, en plus du code FASE de l'école et de l'implantation. L'encodeur doit indiquer, pour chaque élève, la cote obtenue par indicateur. Il est toujours possible d'ajouter un ou plusieurs élèves manuellement à la suite de la liste.

Si l'Administration n'a pas reçu de l'école en mars la liste des élèves répartis par classe, ces différents champs doivent être remplis manuellement.

Un mode d'emploi détaillé figure à l'onglet « **Instructions** » de la grille.

Le fichier d'encodage permet :

- le calcul du score global de chaque élève ;
- l'encodage des résultats des élèves à chaque épreuve, afin de les envoyer à la Direction des Standards éducatifs et des Évaluations ;
- la création automatique de bilans imprimables, utiles lors des conseils de classe ;
- l'analyse des résultats par élève et par compétence, ainsi qu'une vision des résultats de la classe pour permettre de mieux évaluer celle-ci.

Une fois l'encodage complété (onglet « **Encodage** »), la feuille d'encodage génère automatiquement deux séries de données.

À l'onglet « **Bilans** », une feuille par élève reprend son résultat total ainsi que son résultat par critère et par indicateur, de même que le statut des données collectées (données complètes,

incomplètes, élève absent, élève partiellement absent). Ces feuilles peuvent être imprimées pour les conseils de classe.

À l'onglet « **Analyses** », un tableau général consigne les résultats par élève ainsi que par critère et par indicateur, la moyenne des résultats de la classe, l'écart-type calculé entre les résultats des élèves ainsi que les taux de réussite (globaux, par critère et par indicateur).

L'encodage sera effectué pour chacune des classes.

5. TRANSMISSION DES RÉSULTATS

Chaque enseignant remet les grilles d'encodage complétées par les résultats de ses élèves à la direction de son école.

La direction transmet les résultats à l'Administration pour le **3 juillet 2023 au plus tard**, en déposant les grilles remplies dans l'application Platra. Le mode d'emploi de Platra est disponible sur la page d'accueil de l'application.

Confidentialité des résultats

Conformément à l'article 36/8 du décret du 2 juin 2006 relatif à l'évaluation externe des acquis des élèves de l'enseignement obligatoire et au certificat d'études de base au terme de l'enseignement primaire, les résultats obtenus à l'épreuve certificative externe commune ne peuvent permettre aucun classement des élèves ou des établissements scolaires. Il est interdit d'en faire état, notamment à des fins de publicité ou de concurrence entre établissements.

Les membres du personnel et les pouvoirs organisateurs des établissements scolaires qui ont connaissance des résultats obtenus à l'épreuve externe commune sont tenus à cet égard par le secret professionnel. En cas d'infraction, l'article 458 du Code pénal s'applique.

Le non-respect de l'interdiction de divulgation constitue une pratique déloyale au sens de l'article 41, alinéa 2 de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement.

6. RETOURS QUALITATIFS SUR L'ÉPREUVE

Dans le souci d'améliorer le dispositif, les directions et les enseignants seront invités, après la session d'épreuves externes, à répondre à un questionnaire réalisé par la Direction des Standards éducatifs et des Évaluations visant à établir, avec leur collaboration, le bilan des épreuves externes communes de juin 2023. Un courriel sera envoyé sur la boîte mail administrative des écoles le **jeudi 29 juin 2023** à ce propos.

Le questionnaire « bilan » adressé aux enseignants de français pourra être rempli en ligne à l'adresse suivante : <https://form.jotform.com/231521887769369>



Un aperçu synthétique et anonymisé des réponses au questionnaire sera disponible dans le document *Résultats 2023*. Le document *Résultats*, publié chaque année sur www.enseignement.be, présente les résultats globalisés à l'épreuve externe en Fédération Wallonie-Bruxelles (taux de participation, taux de réussite et scores moyens globaux).

7. CONTACTS UTILES

Pour une question d'ordre général

- **Mélanie Bost et Catherine Smits**

Direction des Standards éducatifs et des Évaluations

02 690 82 26 ou 02 690 82 87

cess@cfwb.be

Pour une question relative à la correction de l'épreuve

La permanence de français est organisée au **02 690 82 12**

- le lundi 26 juin de 13 h à 16 h
- le mardi 27 juin de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h
- le mercredi 28 juin de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h

cess@cfwb.be

Pour une question relative à l'encodage des résultats

- **Adrien Allart**

Direction des Standards éducatifs et des Évaluations

02 690 80 37

evaluations.externes@cfwb.be

- **Thierry Libert**

Direction des Standards éducatifs et des Évaluations

02 451 63 71

evaluations.externes@cfwb.be